Le salarié a-t-il droit à une assistance juridique gratuite au Luxembourg ?

Réponse courte

Le salarié peut bénéficier d'une **assistance judiciaire gratuite** au Luxembourg, appelée aide judiciaire, à condition que ses ressources soient insuffisantes selon les plafonds fixés par la réglementation. Depuis février 2024, le système prévoit une **assistance totale ou partielle** (50% ou 25%) selon les revenus du ménage, basée sur les barèmes du REVIS.

Ce droit s'applique à toutes les procédures judiciaires ou démarches amiables liées à un litige réel et sérieux, sous réserve que le salarié n'ait pas déjà une assurance couvrant ces frais et que sa demande ne soit ni abusive ni infondée. Pour en bénéficier, le salarié doit déposer une **demande écrite** auprès du Bâtonnier du barreau de son domicile (Luxembourg ou Diekirch).

Définition

L'assistance juridique gratuite, ou **aide judiciaire**, est un mécanisme permettant à toute personne physique, y compris le salarié, d'obtenir la prise en charge totale ou partielle des frais de justice et d'avocat lorsque ses ressources sont insuffisantes. Ce dispositif vise à garantir l'**accès effectif à la justice**, notamment dans le cadre de litiges relatifs à l'exécution ou à la rupture du contrat de travail.

L'aide judiciaire s'applique à toutes les procédures devant les **juridictions civiles, pénales, administratives ou sociales**, y compris devant le tribunal du travail, le Conseil arbitral ou le Conseil supérieur des assurances sociales. Elle couvre également les démarches amiables ou précontentieuses, à condition qu'elles soient liées à un litige réel et sérieux.

Questions fréquentes

Comment demander l'assistance judiciaire gratuite au Luxembourg ?

La demande doit être introduite par écrit auprès du Bâtonnier de l'Ordre des avocats du barreau de votre domicile (aj@barreau.lu pour Luxembourg ou info.diekirch@barreau.lu pour Diekirch). Le dossier doit inclure une déclaration sur l'honneur de votre situation financière avec tous les justificatifs nécessaires.

Dans quels cas l'aide judiciaire peut-elle être refusée ?

L'aide judiciaire est refusée si la demande est manifestement abusive, si l'action est dénuée de fondement, ou si le salarié bénéficie déjà d'une assurance protection juridique couvrant l'objet du litige. Toute fausse déclaration expose également à la révocation de l'aide.

Qu'est-ce que l'assistance juridique gratuite pour les salariés au Luxembourg ?

L'assistance juridique gratuite, appelée aide judiciaire, est un mécanisme permettant aux salariés d'obtenir la prise en charge totale ou partielle des frais de justice et d'avocat lorsque leurs ressources sont insuffisantes. Elle garantit l'accès effectif à la justice pour tous les litiges liés au travail, y compris devant le tribunal du travail.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Qui peut bénéficier de l'aide judiciaire au Luxembourg ?

Tout salarié peut bénéficier de l'aide judiciaire si ses revenus et son patrimoine ne dépassent pas les plafonds fixés selon les barèmes du REVIS. Depuis février 2024, trois niveaux d'assistance existent : totale (100%), partielle à 50% ou à 25% selon les revenus du ménage.

Conditions d'exercice

L'octroi de l'assistance judiciaire est soumis à des **conditions strictes de ressources**. Le salarié doit démontrer que ses revenus, son patrimoine mobilier et immobilier, ainsi que ceux des personnes vivant sous son toit, ne dépassent pas les plafonds fixés selon les barèmes du **REVIS** (Revenu d'inclusion sociale).

Depuis février 2024, trois niveaux d'assistance existent :	Condition	Détail
Assistance totale	prise en charge à 100% pour les revenus les plus faibles	
Assistance partielle à 50%	prise en charge à 50% selon les revenus du ménage	
Assistance partielle à 25%	prise en charge à 25% selon les revenus du ménage	

L'aide judiciaire ne peut être accordée si la demande est manifestement abusive, si l'action est dénuée de fondement, ou si le salarié bénéficie déjà d'une **assurance protection juridique** couvrant l'objet du litige. Le salarié doit également agir de bonne foi et fournir des informations exactes sur sa situation financière.

Modalités pratiques

La demande d'assistance judiciaire doit être introduite par **écrit** auprès du Bâtonnier de l'Ordre des avocats du barreau du ressort du domicile du salarié (Luxembourg ou Diekirch). Le dossier doit comporter une déclaration sur l'honneur relative à la situation financière du demandeur, accompagnée de tous justificatifs utiles (bulletins de salaire, attestations bancaires, avis d'imposition, etc.).

Adresses de contact :

- **Luxembourg** : aj@barreau.lu ou dépôt au barreau d'assistance judiciaire
- **Diekirch** : info.diekirch@barreau.lu

Le Bâtonnier instruit la demande, peut solliciter des informations complémentaires et statue par **décision motivée**. En cas d'acceptation, un avocat inscrit au barreau est désigné pour assister ou représenter le salarié dans la procédure concernée. L'assistance judiciaire couvre les frais d'avocat, d'huissier, d'expertise, de traduction, ainsi que les droits de greffe et autres frais de procédure.

En cas de rejet, le salarié peut former un **recours** devant le Président du Tribunal d'arrondissement. Toute modification substantielle de la situation financière du salarié en cours de procédure doit être signalée sans délai.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Pratiques et recommandations

Il est recommandé d'**informer systématiquement** les salariés, notamment lors de la notification d'un licenciement ou d'une convocation disciplinaire, de la possibilité de solliciter l'assistance judiciaire en cas de difficultés financières. Cette information doit être documentée afin d'assurer la **traçabilité** et l'égalité de traitement.

Les employeurs doivent s'abstenir de toute ingérence dans la procédure de demande d'aide judiciaire, sous peine de porter atteinte au **droit d'accès à la justice** du salarié. Il est conseillé de conserver une preuve de l'information communiquée à ce sujet, afin de prévenir tout risque de contestation ultérieure.

Les salariés bénéficiant de l'assistance judiciaire ne peuvent se voir réclamer aucun honoraire ou frais par leur conseil, sauf en cas de révocation de l'aide pour fausse déclaration ou amélioration substantielle de leur situation financière.

Cadre juridique

Référence	Objet
Loi du 7 août 2023 portant organisation de l'assistance judiciaire	entrée en vigueur le 1er février 2024
Loi modifiée du 18 août 1995 relative à l'assistance judiciaire	Disposition applicable
Article 37 de la loi du 10 août 1991 sur la profession d'avocat	modifié
Règlements grand-ducaux fixant les plafonds de ressources basés sur le REVIS	Disposition applicable
Articles L.251-1 et suivants du Code du travail luxembourgeois	égalité de traitement, non-discrimination
Article 15 de la Constitution	égalité devant la loi
Article 18 de la Constitution	droit de voir sa cause portée devant la juridiction prévue par la loi

L'octroi de l'assistance judiciaire n'est jamais automatique : il appartient au salarié de constituer un dossier complet et sincère. Toute fausse déclaration expose à la révocation de l'aide et à des poursuites pénales. Depuis 2024, l'assistance partielle permet un accès élargi à la justice pour les revenus intermédiaires.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.